RAPPORT N° 2022/E2/143

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 02 ET 3 JUIN 2022

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

AGHJUSTU À A CUNVENZIONE RILATIVA À U
CUFINANZIAMENTU DI L'OPERAZIONE DI GESTIONE
DUREVULE DI I SERVIZII D'ACQUA È DI U RICHJAPPU
STRUTTURALE À TITULU DI A SULIDARITÀ
DI I TERRITORII

AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE AU COFINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE GESTION DURABLE DES SERVICES D'EAU ET DU RATTRAPAGE STRUCTUREL AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ DES TERRITOIRES

COMMISSION(S) COMPETENTE(S):

Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis déjà de nombreuses années, la Collectivité de Corse, a fait de l'équipement des communes dans le domaine de l'eau et de l'assainissement une de ses politiques d'intervention essentielles.

On rappellera que dès 1993 s'est développé un partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (RM&C), d'abord avec les départements, puis avec la Collectivité territoriale de Corse au travers d'un protocole de coordination financière en 1996, et enfin sous la forme de contrats départementaux tripartites à partir du 7^{ème} programme de l'Agence de l'Eau 1997-2001 (prolongé par avenant jusqu'à fin 2002).

Les derniers programmes d'intervention ont couvert les périodes suivantes :

- 8^{ème} programme : 2002 (3) - 2006 Avenant aux contrats 2005-2006 suite à révision

- 9^{ème} programme : 2007-2012
- 10^{ème} programme : 2013-2018
- 11^{ème} programme : 2019-2024

Le présent rapport concerne un projet d'avenant à ce 11 ème programme et à la convention d'application de l'accord cadre qui en découle, l'Agence établit des programmes pluriannuels d'intervention adoptés par son conseil d'administration et perçoit, pour les mettre en œuvre, des redevances. Elle doit aussi apporter à l'Office français de la biodiversité (OFB) une contribution financière annuelle (loi sur l'eau et les milieux aquatiques, LEMA, du 30 décembre 2006).

L'Agence de l'Eau RM&C a conservé la gestion des deux bassins (Bassin Rhône Méditerranée et Bassin de Corse créé par la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse). Le Bassin de Corse dépend de la délégation de Marseille (l'Agence RM&C est en effet constituée de 4 délégations : Bourgogne et Franche-Comté installée à Besançon, Rhône-Alpes à Lyon, Sud PACA et Corse à Marseille, et enfin Languedoc-Roussillon à Montpellier).

Un arrêté du Ministre chargé de l'Environnement a fixé la composition du Conseil d'Administration de l'Agence RM&C :

- le Président du Conseil d'Administration (Préfet coordonnateur de bassin RM)
- 33 membres du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée
- 1 représentant du personnel de l'Agence de l'Eau
- 3 membres du Comité de Bassin de Corse :
- Le Préfet de Corse, Préfet coordonnateur de bassin, membre

de droit

• 2 administrateurs élus par chaque collège (collectivités et usagers)

Le 10ème **programme**, avec un montant initial prévu pour la Corse de 92 M€ sur un budget global de 3 676 M€, s'est achevé fin 2018 avec un montant des aides attribuées par l'Agence de **91,2 M**€ pour plus de **240 M**€ de travaux financés et plus de 360 partenaires bénéficiaires d'aides.

L'assainissement (y compris les primes) et l'eau potable ont concentré 76% des aides attribuées, soit 69 M€.

En matière d'assainissement, grâce aux efforts considérables qui ont été faits sur une dizaine d'années, le taux de conformité des systèmes d'assainissement est devenu comparable aux secteurs ruraux du continent. Les aides dans le domaine de la lutte contre la pollution demeurent toutefois indispensables afin de réduire les pollutions pluviales (débordement en temps de pluie) et répondre à des besoins d'équipement en zone rurale et de montagne.

Pour l'eau potable, 10,6 M€ ont été dévolus au respect des objectifs de rendements minimaux des réseaux d'eau potable (décret de 2012 issu de la loi Grenelle 2), permettant ainsi de réduire la pression de prélèvement sur les milieux. Les projets financés ont représenté un potentiel de **3 Mm³ économisés** (l'équivalent des prélèvements d'une commune de 30 000 habitants) contre 1,2 millions de m³ sur l'ensemble du 9ème programme.

Sur la même période, notre Collectivité a consacré plus de **70 M€** de subventions à ce domaine d'intervention, pour un montant de travaux aidés d'environ **310 M€**.

En ce qui concerne **le 11**ème **programme d'intervention 2019-2024,** l'accord-cadre entre l'Agence de l'Eau et la Collectivité de Corse a été signé le 27 août 2019. Il prévoit la poursuite d'une étroite collaboration et d'une coordination des actions dans les domaines relevant des priorités du 11ème programme et comporte deux conventions d'application qui concernent :

le partenariat financier en vue d'une gestion durable des services d'eau et du rattrapage structurel au titre de la solidarité des territoires, qui permet une synergie des politiques publiques dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, de la gestion des milieux aquatiques et de l'adaptation au changement climatique, dans une démarche privilégiée de contractualisation à l'échelle des EPCI.

C'est dans le cadre de cette convention qu'est mise en œuvre l'enveloppe dévolue aux collectivités classées en zones de revitalisation rurale (ZRR). Y sont indiqués :

- ✓ les priorités identifiées par le Comité de Bassin de Corse et l'Agence de l'Eau pour ses programmations, ainsi que les secteurs ou les maîtres d'ouvrage pouvant être bénéficiaires des aides,
- ✓ les taux d'intervention appliqués par chaque partenaire sur la base d'un financement public global maximum de 80 % (voire 90 % suivant dérogation

à l'article L. 1111-10 du CGCT prévue par la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012),

✓ et, enfin, les modalités d'instruction des demandes déposées (composition des dossiers techniques, transmission des dossiers...) et les conditions d'éligibilité des projets.

l'Assistance Technique, qui comprend « l'assistance technique fournie par la Collectivité de Corse ou ses établissements publics - à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques ».

Ces documents sont joints au présent rapport.

Le 11^{ème} programme établit la capacité d'intervention de l'Agence de l'Eau à **2 641 M€** (baisse de 28 % par rapport au 10^{ème} programme).

Il fait une priorité de **l'adaptation au changement climatique** et de la **solidarité en faveur des territoires ruraux**, en soutenant principalement les actions pour économiser la ressource, améliorer la qualité de l'eau, restaurer le caractère naturel des rivières et zones humides et promouvoir une gestion durable des services publics d'eau.

Sur ce programme, **75 M**€ sont dédiés au Bassin de Corse, soit 12,5 M€/an, enveloppe non figée qui peut évoluer en fonction des besoins. Cette enveloppe comprend les crédits destinés aux collectivités classées ZRR qui s'établissent à 4,7 M€/an.

Les enjeux identifiés en commun s'accordent sur l'intérêt :

- de promouvoir une gestion intégrée, concertée et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques conciliant la satisfaction des usages et la préservation des écosystèmes,
- d'accompagner la mise en œuvre d'une gestion durable des services publics d'eau,
- d'assurer un appui et un soutien aux collectivités rurales dans leurs interventions en matière de restauration et de préservation des milieux aquatiques et de protection de la santé publique,
- de répondre aux attentes et aux enjeux identifiés dans le plan de bassin d'adaptation au changement climatique,
- de rechercher une meilleure efficacité des actions conduites par les différents maîtres d'ouvrage dans un contexte budgétaire maîtrisé.

Les partenaires conviennent d'établir une collaboration pour permettre la réalisation d'actions d'intérêt général contribuant à l'atteinte des objectifs fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en particulier sur les milieux aquatiques, à la mise en œuvre des préconisations du plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) ainsi qu'au rattrapage structurel et à l'innovation en matière d'assainissement et d'eau potable, en particulier au titre de la solidarité territoriale en cohérence avec les priorités du 11 ème programme d'intervention de l'Agence et la politique de notre Collectivité.

Le bilan à mi-parcours du 11 ème programme 2019-2021

Après une première année difficile en termes d'opérations financées, comme souvent en début de programme (6,15 M€), les programmations 2020 et 2021 ont permis d'aider des projets de maîtres d'ouvrage publics pour des montants respectifs de 16,1 M€ et 28,9 M€, ce qui porte le montant des opérations cofinancées au titre de l'accord-cadre sur la période 2019-2021 à plus de 51 M€.

Ce démarrage tardif s'explique en partie par la difficulté pour certaines collectivités à respecter une ou plusieurs des conditions d'éligibilité introduite(s) par le 11 ème programme, consistant à devoir être à jour de la saisie des données dans l'observatoire des services public d'eau et d'assainissement SIPSEA et/ou atteindre les indices de connaissance requis et/ou le prix de l'eau minimum fixé pour bénéficier d'aide.

Les travaux aidés en eau potable concernent principalement la réhabilitation de réseaux, d'ouvrages de stockage ou des captages. Dans le domaine de l'assainissement, les travaux concernent notamment la réhabilitation de réseaux d'eaux usées, la création ou la rénovation de stations d'épuration ou de déversoirs d'orage. Une soixantaine de schémas directeurs d'eau potable ou d'assainissement ont également été subventionnés.

• Agence de l'Eau

Le montant total des aides attribuées entre 2019 et 2021 s'établit à 38,3 M€ dont :

- 25,7 M€ au titre des aides « classiques » (11ème programme),
- 6,6 M€ au titre du plan de rebond de l'Agence de l'Eau,
- 2,7 M€ au titre des crédits France Relance de l'Etat,
- 3,3 M€ au titre des primes de performance épuratoire.

Sur les **25,7 M**€ d'aides « classiques » attribuées, près de 20,4 M€ (environ 80 %) l'ont été dans le cadre du dispositif d'aide au rattrapage structurel en matière d'eau potable et d'assainissement en ZRR.

Le montant des primes calculé pour la période 2019-2021 s'élève à **3,3 M**€, en retrait par rapport au 10^{ème} programme suite aux baisses de taux décidées par le conseil d'administration de l'agence en application des instructions gouvernementales. Le potentiel de primes est actuellement d'environ 1,4 M€ / an, avant ajustement des taux prévu à partir de 2022.

Par ailleurs, **6,6 M€** ont également été attribués au titre de l'appel à projets (AAP) Plan Rebond eau climat énergie et **2,7 M€** au titre des crédits Etat France Relance en 2020/2021.

La priorité a été donnée aux opérations qui n'auraient pas pu être aidées dans le cadre du dispositif classique du 11^{ème} programme. Les collectivités concernées sont donc situées hors ZRR (CAPA : 1 553 673 € pour des projets d'eau potable et d'assainissement, Communauté de Communes de la Pieve Ornanu Taravu : 47 880 € pour une station d'épuration non éligible au programme classique,

Communauté de Communes Marana Golu : 3 487 255 € pour la STEP du Lido et le renouvellement de réseaux d'assainissement à proximité de la réserve de l'Etang de Biguglia Chjurlinu, Commune de Campu : 49 196 € - réhabilitation du captage et des réservoirs, Régie des eaux Acqua Publica de Bastia : 4 159 435 € pour des travaux d'eau potable (renouvellement réseaux/feeder).

Collectivité de Corse

Le montant de l'enveloppe consacrée par notre Collectivité au domaine de l'eau entre 2019 et 2021 s'établit à **21 M€** répartis comme suit :

- 14,58 M€ au titre de l'accord-cadre,
- 3,57 M€ au titre du Comité de Massif (extensions de réseaux, pose de compteurs individuels, DUP ressources eau),
- 1,26 M€ sur la dotation quinquennale,
- 1,14 M€ pour des projets d'eaux pluviales,
- 0,48 M€ au titre du Plan Relance AEP (1 M€ voté fin 2020 pour garantir la conformité sanitaire de la production en eau potable dans les communes rurales).

En ce qui concerne les redevances, leur montant total calculé sur la période 2019-2021 (correspondant aux données déclarées pour les activités des années 2018-2020) est de 39,6 M€ répartis comme suit :

- 2019 : 13,7 M€ - 2020 : 13,1 M€ - 2021 : 12,8 M€

Ce sont les seules ressources financières de l'Agence de l'Eau. Il existe plusieurs redevances : pollution de l'eau d'origine non domestique, pollution de l'eau d'origine domestique, modernisation des réseaux de collecte, prélèvement sur la ressource en eau, prélèvement sur la ressource en eau destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques, stockage d'eau en période d'étiage, obstacle sur les cours d'eau, protection du milieu aquatique.

Les trois redevances « pollution domestique », « collecte domestique » et « prélèvement collectivité » représentent 94 % du montant des redevances dues en Corse, reflétant bien la part prépondérante de ces usages dans l'île.

Malgré la mise en œuvre d'une stratégie de baisse de la fiscalité, on remarque que le ratio aides/redevances, qui s'élevait à environ 1,7 sur la période du 9^{ème} programme 2007-2012, puis à 1,4 sur la période du 10^{ème} programme 2013-2018, s'établit aujourd'hui seulement à 1 en prenant en compte l'ensemble des aides octroyées et descend même à 0,73 si on exclut les aides exceptionnelles du Plan Rebond et de France Relance.

Ce ratio aides/redevances neutralisé sera un élément constitutif de la réflexion à mener à visant introduire la question de l'opportunité de la création d'une Agence de l'Eau à l'échelle unique du Bassin Corse.

Le prélèvement opéré par l'Etat sur les agences pour contribution à l'OFB, qui s'élève à 71 M€/an pour l'Agence de l'Eau RM&C et qui obère ses capacités

d'intervention paraît expliquer, pour l'essentiel, cette diminution de la solidarité historiquement constatée envers notre bassin.

La révision du 11^{ème} programme d'intervention

Le principe d'une révision à mi-parcours du 11^{ème} Programme a été validé par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau en décembre 2020, pour une mise en application au 1^{er} janvier 2022.

Tout en confirmant les priorités et objectifs du 11e programme, il a été décidé tout d'abord d'ajuster le cadrage financier, nécessaire au vu du bilan à mi-parcours et des perspectives, et, par ailleurs, d'apporter des évolutions thématiques consécutives essentiellement à la prise en compte des premiers éléments des projets de SDAGE 2022-2027, mais aussi aux suites de la crise sanitaire et à l'appel à projets Rebond.

La réflexion a été globale sur l'ensemble des volets redevances, interventions et équilibre financier.

Le travail sur la révision du programme donne la priorité aux projets contribuant à l'atteinte du bon état des eaux, tout en maintenant un accompagnement des territoires les plus fragiles sur le volet petit cycle, au titre de la solidarité.

Les ajustements proposés visent, d'une part, à augmenter les lignes du programme qui sont déjà en surconsommation et, d'autre part, à baisser les lignes qui ont moins consommé sur la première partie du programme.

Par délibérations des 22 décembre 2020 et 30 avril 2021, votre Assemblée avait formulé plusieurs demandes :

- 1. La prise en compte des modalités et moyens à mettre en œuvre pour accompagner de manière satisfaisante les communes rurales dans les travaux d'eau et d'assainissement qui relèvent du socle réglementaire du programme de mesures ;
- 2. La prise en compte de deux mesures arrêtées par notre Collectivité pour parfaire le financement de certaines opérations dans un esprit d'appui à la relance, à savoir :
 - → Construction de stations d'épuration : assiette éligible pour les stations d'une capacité inférieure ou égale à 500 EH portée à 2 000 €/EH maximum
 - → Construction de réservoirs d'eau potable : suppression des restrictions dans les critères d'éligibilité.

Il faut noter que l'enveloppe des aides au titre de la solidarité au bénéfice des territoires ZRR, a été nettement redéployée. Notre bassin, où ces ZRR occupent une surface importante, est particulièrement concerné par cet abondement, qui répond à la première attente de votre Assemblée.

Au titre des évolutions thématiques, les deux points de la seconde attente, relayés par le Comité de Bassin, ont également été pris en compte :

- les coûts plafonds pour les stations d'épuration inférieures à 500 équivalents habitants pourront faire l'objet de dérogations après examen technico-économique, pour tenir compte de la constatation d'un réel surcoût pour la réalisation de ces ouvrages en Corse ;
- la création et la réhabilitation des réservoirs d'eau potable seront éligibles en ZRR pour répondre à des besoins de sécurisation, La capacité retenue pour le calcul de l'aide est limitée à un stockage de 24h, dans la limite des besoins actuels.

En matière de gestion quantitative, la révision du programme prévoit :

- une ouverture aux aides de l'Agence de l'eau pour l'accompagnement des démarches prospectives conduites sur les territoires afin de caractériser leur vulnérabilité au changement climatique et d'accompagner les dynamiques des projets de territoires de gestion de l'eau (PTGE), au taux maximal de 50 % dans les territoires non prioritaires et de 70 % dans les territoires prioritaires ;
- une prise en compte des PTGE nécessaires et des nappes alluviales sur lesquelles une pression forte a été identifiée en matière de prélèvements.

Au titre des milieux aquatiques, l'Agence maintient les aides aux ouvrages prioritaires du bassin identifiés au programme de mesures. Pour l'effacement, l'éligibilité est ouverte à tous les ouvrages à un taux maximal de 70 % et dans le respect des dispositions de la loi Climat et Résilience.

S'agissant des industries, les conditions de l'appel à projets (AAP) Rebond seront pérennisées. Les projets de réduction des pollutions par macro-polluants seront accompagnés dès qu'ils présentent un gain significatif sur le flux émis.

D'autres évolutions concernent des améliorations de dispositifs :

- ouverture des aides pour accompagner les travaux en régie postsinistre :
- ouverture des aides à l'extension de réseau d'assainissement dès lors qu'une pollution existante est identifiée ;
- ouverture des aides pour accompagner le traitement des pesticides et des nitrates en ZRR en cas de mise en demeure de l'agence régionale de santé.

Le Comité de Bassin de Corse a émis le 3 décembre 2021 un avis conforme sur l'énoncé du 11 ème programme révisé, qui a été adopté par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau le 16 décembre 2021.

Le budget prévisionnel 2022 de l'Agence pour la Corse prévoit un montant global d'intervention de l'ordre de 12 M€, avec une enveloppe ZRR qui passe de 4,7 M€ à 7,5 M€. Il apparaît toutefois une augmentation des projets présentés par les collectivités au titre du présent exercice qui pourrait nécessiter la mobilisation d'une dotation complémentaire.

Pour autant, les crédits de l'Agence de l'Eau pourraient être insuffisants aux regards des besoins et des spécificités de l'île (baisse de 28 % par rapport au

10^{ème} programme), et contraignent la Collectivité de Corse à recourir à d'autres dispositifs qui lui sont propres (crédits provenant du comité de massif ou de la dotation quinquennale).

Les opérations financées relèvent soit du retard historique que l'Agence de l'Eau ne prend plus en charge car considérées comme devant être achevées depuis longtemps, soit du développement des territoires.

Pour rappel, sur la période 2019-2021, les aides apportées par la Collectivité de Corse hors 11^{ème} programme représentent un montant de 6,42 M€, soit 30 % des aides totales de la CdC.

Ainsi, face au défi de l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau, mettre en œuvre une gestion durable de cette ressource constitue un enjeu majeur pour notre île.

Notre Collectivité, après la première étape de fusion des trois précédentes institutions, doit engager une deuxième phase d'amélioration de l'organisation partenariale de ses services, agences et offices, afin notamment de renforcer le déploiement d'une politique de l'eau à la hauteur des enjeux. Une meilleure gouvernance, une nouvelle organisation des services de la Collectivité doit permettre de recentrer avec clarté le portage et la stratégie de cette politique majeure et l'articulation privilégiée en la matière avec l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse notamment et son programme d'aménagement Acqua Nostra 2050.

Le financement de la politique de l'eau doit également être revisité, y compris en ce qui concerne les crédits contractualisés (notamment grâce au contrat de plan Etat / Collectivité et au plan de transformation et d'investissement pour la Corse).

Par ailleurs, dans le cadre du processus à vocation historique prévu avec l'Etat, une réflexion partagée devra être menée en vue d'éventuelles évolutions institutionnelles pour réformer le dispositif instauré par la loi relative à la Corse de 2002, y compris en ce qui concerne le financement de cette politique majeure.

Néanmoins, compte tenu des réponses positives à nos demandes susvisées, je vous propose de poursuivre notre partenariat avec l'Agence de l'Eau au titre du 11ème programme d'intervention 2019-2024 et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention relative au cofinancement des opérations de gestion durable des services d'eau et du rattrapage structurel au titre de la solidarité des territoires ci-annexé, qui intègre à l'accord-cadre les dispositions, plus favorables pour notre bassin, du 11ème programme révisé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.